

## Délais

Voici les délais pour déposer une demande, selon les différents volets.

<b>DÉLAIS DES DÉPÔTS</b>	
<b>PRODUIRE et REJOINDRE</b>	<p><b>Deux mois</b></p> <p>Un délai minimal de deux mois est requis entre la date de dépôt d'une demande et la date de début du projet pour tous les volets. Le processus administratif du traitement des demandes de subvention est constitué de plusieurs étapes.</p> <p>Le délai général de réponse à une demande est de 8 à 10 semaines.</p>
<b>ORGANISER et RAYONNER</b>	<p><b>Six semaines</b></p> <p>Les demandes peuvent être déposées en tout temps, cependant elles doivent nous parvenir au moins six semaines avant le début du projet. Les résultats seront annoncés au plus tard aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ 15 février pour les projets déposés du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre</li><li>▪ 15 juin pour les projets déposés du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril</li><li>▪ 15 octobre pour les projets déposés du 1<sup>er</sup> mai au 30 août</li></ul> <p>Il est donc possible que vous receviez une réponse après la réalisation de votre projet. Veuillez noter qu'en cas de refus, toutes les dépenses déjà engagées sont à la charge du demandeur.</p>

## Dépôt et traitement d'une demande

Les demandes doivent être déposées par courriel à [entente.mcc@ville.quebec.qc.ca](mailto:entente.mcc@ville.quebec.qc.ca) .

Pour être soumises à l'évaluation du comité, les demandes doivent être :

- déposées dans les délais prescrits
- complètes
- jugées admissibles
- compréhensibles

Toute demande incomplète sera considérée inadmissible.

## Date de dépôt

Si la date de dépôt tombe la fin de semaine ou un jour férié, elle est remise au prochain jour ouvrable.

## **Traitement d'une demande**

Voici les différentes étapes liées au traitement d'une demande (sur un échéancier d'environ huit semaines) :

- Réception de la demande et création du dossier
- Validation de son admissibilité
- Analyse des demandes par le comité de sélection
- Tenue d'un comité de sélection qui émet des recommandations
- Soumission des recommandations par sommaire décisionnel auprès des autorités municipales pour décision
- Résolution du comité exécutif, du conseil municipal ou du conseil d'agglomération (selon les cas) qui vient officialiser la décision
- Transmission des lettres d'acceptation et de refus auprès des demandeurs
- Demande du 1<sup>er</sup> versement

## **Analyse des projets**

L'analyse du projet tient compte des priorités établies et des crédits disponibles. Toute demande jugée admissible dans le cadre de ce programme fait l'objet d'une analyse qui repose sur ces critères :

- Articulation du projet en regard de la clarté de ses objectifs et de son réalisme
- Capacité de l'organisme à mener à terme ses projets et à bien gérer ses activités
- Réalisme et équilibre des prévisions budgétaires liées au projet, notamment : contribution financière de l'organisme, participation financière d'autres partenaires publics et privés, aide consentie en services, ventilation détaillée des dépenses
- Pertinence de la demande et des retombées pour l'organisme, la discipline et le milieu

Des critères d'analyse spécifiques aux volets Produire et Rejoindre ont également été développés (voir tableau des volets).

Les décisions sont finales et sans appel.

## **Nombre de dépôts**

Par souci d'équité et d'enveloppe disponible, un organisme peut déposer et être soutenu jusqu'à un maximum de 5 dépôts par année civile dans ce programme.

## **Double financement**

Les projets déposés ne peuvent pas être financés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière de la Ville de Québec ou du ministère de la Culture et des Communications. Le demandeur doit s'assurer que la réalisation du projet ne requiert pas la participation du même subventionneur à plus d'une reprise.

Dans le cas de projets déposés dans le volet Rayonner, le demandeur doit s'assurer que les frais admissibles couverts par différents bailleurs de fonds pour un même projet ne sont pas couverts en double.

## **Modalités de versement**

Une subvention est versée selon les modalités suivantes : un premier versement de 90 % à la suite de l'approbation du projet par les autorités municipales et un second de 10 % sur réception et acceptation du rapport d'activité et du bilan financier.

Advenant que le rapport de projet ne soit pas déposé dans les délais requis, la dernière tranche de 10 % de la subvention ne sera pas versée. De plus, aucune nouvelle demande de subvention ne sera acceptée tant que l'organisme n'aura pas remis son rapport final.

### **Attribution**

Tout organisme artistique et culturel professionnel qui reçoit un soutien financier est tenu de :

- Réaliser le projet tel que déposé et pour lequel il obtient la subvention. Si, pour une raison quelconque, il ne peut remplir son engagement, il doit dans les plus brefs délais en aviser officiellement son répondant à la Ville de Québec.
- Aviser sans délai la Ville de Québec de toute modification quant à la nature et aux objectifs du projet ainsi qu'à l'échéancier et au budget.
- Au plus tard trois mois après la fin du projet, produire un rapport d'activité présentant les actions entreprises, les retombées pour l'organisme, un bilan de fréquentation s'il y a lieu, la visibilité accordée à l'Entente ainsi que le bilan financier du projet.

### **Communications**

Tout organisme artistique et culturel professionnel bénéficiant d'une aide financière en vertu de ce programme doit faire état de l'apport de l'Entente de développement culturel intervenue entre le gouvernement du Québec et la Ville de Québec :

- sur les supports d'information, de promotion et de publicité relatifs au projet (affiche, dépliant, brochure, publicité, site Internet, médias sociaux, etc.);
- à l'occasion des opérations menées auprès des médias;
- sur les lieux de la tenue des activités.

L'utilisation de la signature de l'Entente de développement culturel doit se conformer aux normes préétablies.

Le logo et les clauses de visibilité sont disponibles au

<https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/portrait/image-marque/logos/autres/index.aspx>